



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 juillet 2019

Le 18 juillet 2019, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 11 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents : Mmes C. GUTIERREZ, S. VALLEJO-PASQUET, V. COLLET, M. DUSSUTOUR, I. FRANZ
Ms JF. JEANTE, JM. LEFEBVRE, J. GREIL, P. CASERIS, B. LASCOMBE, J-L. DUPUY, J-L. VIARGUES

Absents excusés : M. R. PERAUD, J-L MARTY

Procurations : M. R. PERAUD à M. J-L DUPUY,

Secrétaire de séance : Madame M. DUSSUTOUR.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise arrêté en Conseil Communautaire de la CAB.

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération en date du 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Bergerac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire qui comprenait alors 27 communes. Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 08 juillet 2013 en arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres. C'est la conférence intercommunale des maires du 27 janvier 2015, qui a arrêté ces modalités de collaboration.

Le Conseil communautaire du 22 Mai 2017 a également apporté des compléments à ces deux dernières délibérations en approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUi-HD aux communes des Coteaux de Sigoulès suite à la fusion de cet EPCI avec la CAB à compter du 1/1/2017. Les nouvelles modalités de collaboration entre le Communauté d'Agglomération et les communes membres ont été arrêtées suite à la conférence des maires du 24 avril 2017.

Le Conseil communautaire du 28 janvier 2019, a approuvé l'extension du périmètre du PLUi-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaageac suite à la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaageac. Lors de cette séance, ont été rappelées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui ont fait également l'objet d'une conférence des maires le 23 janvier 2019. Cette délibération a remplacé celles du 13 avril 2015 et du 22 mai 2017 et a arrêté la mise à jour des modalités de concertation.

Le Conseil communautaire de la CAB a arrêté le bilan de la concertation et le projet du PLUi-HD par délibération en date du 13 mai 2019.

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-HD qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et des communes membres sur le projet de PLUI-HD, les prochaines étapes de la procédure sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois
- L'approbation du PLUI-HD par délibération du Conseil Communautaire

Composition du projet du PLUI-HD

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDU comprend :

I-Un rapport de présentation

- RP1 : diagnostic (intégrant le diagnostic Habitat et Déplacements)
- RP2 : état initial de l'environnement
- RP3 : justification des choix
- RP4 : articulation avec les plans et programme (SCOT ...)
- RP5 : évaluation environnementale et résumé non technique
- RP6 : Résumé non technique
- RP7 : Indicateurs
- RP8 : Annexes cartographiques

II-Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

III-Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

IV-un règlement écrit et règlement graphique (zonage)

V- Le programme d'orientations et d'actions Habitat (POA)

VI- Le programme d'orientations et d'actions Déplacements POA)

VII -Les annexes (servitudes-réseaux...)

Avis du Conseil municipal sur le projet du PLUI-HD

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI-HD qui concernent directement la commune.

Décision :

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, ainsi que les articles R151-1 à R151-55 et R153-5 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le SCoT du Bergeracois approuvé le 02 décembre 2014,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les communes membres,

VU la délibération du 22 mai 2017, approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD aux 11 communes des coteaux de Sigoulès et arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et les 38 communes membres,

VU les débats sur les orientations générales du PADD intervenus en conseil communautaire les 14 mai 2018 et 4 mars 2019 et dans les conseils municipaux au cours de l'année 2018 et 2019,

VU la délibération du 28 janvier 2019 approuvant l'extension du périmètre du PLUI-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaageac,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-HD

VU le dossier de de PLUI-HD arrêté au Conseil Communautaire de la CAB le 13 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A décidé ;

Article 1 :

D'émettre un avis favorable avec réserves :

- à savoir le respect des engagements pris dans la lettre du 11 juillet 2019 signée du Président de la CAB et jointe en annexe,

- la non limitation de la possibilité de développement des logements dans la commune à moins de 75 logements pour la durée du PLUI à savoir les 12 années à venir,

sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI-HD de la CAB arrêté Conseil Communautaire de la CAB le 13 mai 2019 qui concernent directement la commune de Saint Nexans

Article 2

De demander de prendre en compte les remarques sur le dossier de PLUI-HD telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente délibération

Article 3

De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie de Saint Nexans

Article 4

De rappeler que la présente délibération sera adressée à monsieur le Préfet de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (13 voix pour avec réserves, 1 voix pour avec observations) cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

MODIFICATION TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES

La région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). La région continue à travailler avec la commune, organisatrice de 2nd rang.

La nouvelle grille tarifaire est la suivante :

TRANCHE	Quotient Familial estimé	Tarif annuel TTC 1/2 pensionnaire
1	Inférieur à 450 €	30 €
2	Entre 451 et 650 €	50 €
3	Entre 651 et 870 €	80 €

4	Entre 871 et 1 250 €	115 €
5	A partir de 1 250 €	150 €
Non ayant droit		195 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents de participer à hauteur de 38 € par enfant de la commune et de fixer à partir de la rentrée 2019/2020 les tarifs du transport scolaire comme suit :

TRANCHE	Tarif annuel TTC	Tarif annuel TTC
	Habitant de la commune	Habitant Hors commune
1	0 €	30 €
2	12 €	50 €
3	42 €	80 €
4	77 €	115 €
5	112 €	150 €
Non ayant droit	157 €	195 €

15 € de frais d'inscription complémentaire pour toute demande de transport exigible après le 31 juillet 2019.

Tout duplicata de titre de transport sera facturé 10 €.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des Coteaux Sud Bergeracois.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

FINANCEMENT DEFINITIF DE LA BOULANGERIE EPICERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la modification du projet de construction de la boulangerie en Boulangerie-pâtisserie-alimentation. La modification du permis de construire entraîne une modification du chiffrage comme suit :

Chiffrage transformation

du projet de Boulangerie en projet d'Alimentation

Le chiffrage est basé sur les devis des entreprises titulaires des lots et sur les avenants fournis par l'architecte et vient donc remplacer la délibération du 11 décembre 2018 ;

Lot de travaux	Marché initial HT	Avenant HT
Lot 2 - Gros œuvre	106 000,00	3 211,40
Lot 4 - Charpente Couverture	7400,00	15 408,10
Lot 5 - Menuiseries extérieures	22 730,00	4 291,00
Lot 6 - Menuiseries intérieures	9 674,90	-2 644,13
Lot 7 - Plâtrerie – Faux Plafonds	18 098,40	0
Lot 8 - Revêtements Carrelage	11 475,13	-993,75
Lot 9 - Peinture	3 700,00	2031,02
Lot 10 – Electricité	14 996,33	259,94
Lot 11 - Chauffage ventilation	15 803 50	1 097,11
Lot 12 – Monte-charge	18 300,00	0
Lot 13 – Enduits extérieurs	2 614,92	0
Total HT	230 793,18 €	22 660,69 €
	Marché initial	Avenants
Total TTC	276 951,81 €	27 192,83 €

Frais d'études complémentaires

4 500,00

soit TTC 5 400,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le financement définitif de ce projet de construction.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation de deux kinésithérapeutes dans un local communal situé à côté de la Mairie. Il expose qu'un bail commercial sera signé avec ces deux personnes et qu'il leur sera, dès lors, demandé une redevance mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'installation d'un cabinet de kinésithérapie dans un local communal et charge Monsieur le Maire de déterminer cette redevance mensuelle et de signer le bail commercial de ce local communal.

SDE – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC LOGEMENTS SOCIAUX

La commune de ST NEXANS est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Extension éclairage public logements sociaux

L'ensemble de l'opération représente un **montant TTC de 12 384.26 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70.00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Extension - solution LED ».

La commune de ST NEXANS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de ST NEXANS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de ST NEXANS.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIVERS

Groupe Scolaire

Prévision effectif rentrée 2019/2020 : 82 élèves

De petits travaux sont en cours, reste le porte-manteau de l'entrée de la cantine.

Participation citoyenne

Mise en place du dispositif de Participation citoyenne, la convention a été signée mercredi 10 juillet. Une signature à l'occasion de laquelle les élus ont reçu la sous-préfète de Bergerac, Stéphanie Monteuil, et deux représentants de la gendarmerie. Les panneaux signalant l'existence du dispositif vont être installés prochainement sur la commune.

Marche de la municipalité

La traditionnelle marche de la municipalité aura lieu le dimanche 1^{er} septembre. Un repérage du circuit se fera lundi 29 juillet à 19h. Départ devant la mairie.

PCS

La commune a mis en place le P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) en 2015 et a bien compris qu'une fois son élaboration aboutie, il reste un travail essentiel à mener sur le long terme pour garantir le maintien opérationnel du dispositif.

La vérification du matériel et le contact avec les relais de quartier sont la clé de voûte de ce processus en permettant la mise en œuvre d'exercices d'entraînement. « s'entraîner pour être prêts » A suivre...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.